

SPORT ART ÉTUDES

2026 – 2027

CYCLE
D'ORIENTATION



LISTE DES CRITÈRES
SPORTIFS ET ARTISTIQUES



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

swiss olympic | Partner School

POST TENEBRAS LUX

INTRODUCTION CO

Les performances et niveaux minimums requis présentés ci-après ont été établis par le service écoles et sport, art, citoyenneté (ci-après : SESAC) du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, en collaboration avec les responsables cantonaux ou nationaux en charge d'activités sportives et artistiques, en tenant compte de la politique de Swiss Olympic pour le sport et ce, conformément à l'article 3 du règlement sur le dispositif sport-art-études (C 1 10.32, cf. https://silgeneve.ch/legis/data/rsg_c1_10p32.htm).

Les dossiers de candidature sont examinés en fonction des performances et niveaux minimums requis et des places disponibles. La pratique intensive de la discipline artistique ou sportive doit être attestée officiellement.

Les performances et niveaux minimums requis indiqués ci-après sont valables pour l'inscription dans le dispositif pour l'année scolaire 2026–2027 uniquement. Ils peuvent être modifiés d'une année à l'autre. Les élèves doivent atteindre chaque année les performances et niveaux minimums requis pour l'année scolaire concernée.

La demande sport-art-études (SAE) doit être effectuée chaque année, que ce soit au sein d'un même degré d'enseignement ou lors d'un changement de degré d'enseignement.

LISTE DES CRITÈRES SPORTIFS ET ARTISTIQUES REQUIS ET MODALITÉS DE SÉLECTION

L'élève souhaitant déposer une demande d'admission dans le dispositif SAE au cycle d'orientation doit attester en principe d'une pratique artistique ou sportive de minimum 8 heures hebdomadaire, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

Le délai pour déposer une demande d'admission dans le dispositif pour l'année scolaire 2026-2027 est fixé au **16 janvier 2026** pour la danse et la musique et au **20 février 2026** pour le sport. L'admission dans le dispositif est valable pour une année scolaire. **La demande d'admission doit être renouvelée chaque année.**

Sports individuels

Critères sportifs requis

S'agissant des sports individuels, si l'élève remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment du dépôt du dossier, il ou elle peut effectuer une demande d'admission :

- 1 Posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale ou Nationale valide.
- 2 Faire partie d'une équipe nationale ou être membre d'un cadre national.

Justificatif à fournir:

copie de la Swiss Olympic Talent Card ou attestation de la fédération nationale

Si aucune de ces conditions n'est remplie, les critères suivants s'appliquent pour les disciplines sportives mentionnées ci-dessous :

Artistic Swimming

Appartenir aux 20 meilleures nageuses J2 de son année de naissance du championnat suisse figures imposées (janvier 2026)

ou appartenir aux 20 meilleures nageuses J3 de son année de naissance du championnat suisse figures imposées (janvier 2026)

Justificatif à fournir:

extrait officiel du classement obtenu au championnat suisse figures imposées Janvier 2026

Athlétisme

Faire partie des trois premiers athlètes romands de son année de naissance par discipline (résultats outdoor ou indoor) selon le ranking de Swiss Athletics 2025

Justificatif à fournir:

extrait du ranking 2025 de Swiss Athletics

Aviron

Appartenir à une sélection romande ou obtenir les places 1 à 6 (1 à 12 si plus de 24 bateaux) à une finale des championnats suisses 2025

Justificatif à fournir:

*attestation de l'Association Romande d'Aviron
ou résultat officiel d'une finale des championnats suisses (classement/attestation de Swiss Rowing)*

Badminton

Appartenir au Centre cantonal de la relève de l'ACGB

Justificatif à fournir:

attestation de l'ACGB

Biathlon

Faire partie des cadres de Ski Romand ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports

Justificatif à fournir:

attestation de Ski Romand ou attestation de Genève Snowsports

BMX

Participer à une finale des Championnats d'Europe, de Coupe d'Europe* ou des Championnats du Monde en 2025

**à condition qu'il y ait plus de 16 pilotes dans la catégorie*

Justificatif à fournir:

extrait du classement 2025 d'une de ces compétitions

Canoë Kayak

Appartenir à l'Académie Canoë Kayak Genève

Justificatif à fournir:

attestation de l'Académie Canoë Kayak Genève

Cyclisme

Appartenir au TSP Cadre Cycliste Genève

Justificatif à fournir:

attestation du TSP Cadre Cycliste Genève

Équitation

Participer à la finale des championnats romands 2025

ou appartenir au cadre de la Fédération Équestre Romande

Justificatif à fournir:

extrait du classement à la finale des championnats romands 2025 ou attestation de la Fédération Équestre Romande

Escalade sportive

Appartenir au Centre de Performance d'Escalade Sportive de Genève

ou appartenir au cadre du centre régional Genève Escalade

Justificatif à fournir:

attestation du Centre de performance d'Escalade Sportive de Genève ou du centre régional Genève Escalade

Escrime**Épée:**

Appartenir aux dix premiers du classement du Circuit national Jeunesse U14 ou U17

Fleuret et sabre:

Appartenir aux trois premiers du classement du Circuit national Jeunesse U14 ou U17 (évaluation au cas par cas par Swiss Fencing, selon la concurrence)

Elèves U12:

Évaluation par Swiss Fencing du classement obtenu à 3 compétitions minimum du Circuit national Jeunesse U12

Justificatif à fournir:

extrait du ranking 2025 de Swiss Fencing pour les U12: justificatifs du classement obtenu aux CNJ

Gymnastique acrobatique

Faire partie du Centre Cantonal d'Entraînement Jeunesse (CCE-J ou CCE)

ou avoir participé aux derniers championnats suisses

Justificatif à fournir:

attestation du référent sportif et de l'AGG

ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Gymnastique artistique

Appartenir au centre cantonal de performance de l'AGG

ou avoir participé aux derniers championnats suisses

Justificatif à fournir:

attestation du référent sportif et de l'AGG

ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Gymnastique rythmique

Faire partie d'un centre régional de performance

ou avoir les résultats suivants aux derniers championnats suisses Individuel ou Groupe:

Catégories P2 à P5: appartenir aux 15 meilleurs gymnastes

Catégories P6 et Groupe: appartenir aux 10 meilleurs gymnastes

Justificatif à fournir:

attestation du référent sportif et de l'AGG

ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Karaté

Appartenir à un point de soutien régional de Swiss Olympic

Justificatif à fournir:

attestation de l'intégration au point de soutien par la Fédération suisse de Karaté

Natation

Obtenir dans une discipline les points Rudolph suivants, entre le 20 février 2025 et le 20 février 2026 :

Année 2015: 6 points Rudolph (tous bassins)

Année 2014: 6 points Rudolph (tous bassins)

Année 2013: 7.5 points Rudolph (bassin 50 mètres)

Année 2012: 9 points Rudolph (bassin 50 mètres)

Année 2011: 10 points Rudolph (bassin 50 mètres)

Justificatif à fournir:

extrait de Swiss Swimming justifiant les points Rudolph obtenus

Patinage artistique

Être titulaire du test SiS correspondant à l'âge et aux critères permettant de participer aux championnats suisses 2026–2027

ou obtenir les points suivants au test SiS ainsi que l'accord sur le dossier par la présidente de l'Association cantonale genevoise de patinage :

Filles

U16: 38 pts

U14: 30 pts

U12: 28 pts

Garçons

U16: 42 pts

U14: 33 pts

U12: 31 pts

ou avoir réussi le test de style suivant:

U14: 4^{ème} de style médaille Inter-argent

U16: 3^{ème} de style médaille argent

Justificatif à fournir:

diplôme test SiS

ou feuille des points et accord de la présidente de l'Association cantonale genevoise de patinage

ou justificatif du test style

Ski alpin

Avoir atteint les niveaux suivants :

Année 2015: faire partie du premier tiers (1/3) du classement final d'une coupe Régionale 2025–2026 (Coupe Raiffeisen p.ex)

ou faire partie des cadres A GSS

Année 2014: avoir obtenu moins de 210 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski

ou faire partie des cadres A GSS

Année 2013: avoir obtenu moins de 190 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski

ou faire partie des cadres A GSS

Année 2012: avoir obtenu moins de 170 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski

ou faire partie des cadres A GSS

ou faire partie des cadres Ski Romand

Année 2011: avoir obtenu moins de 140 points FSS selon la liste 4 de Swiss Ski

ou faire partie des cadres Ski Romand

Justificatif à fournir:

extrait officiel du classement en coupe Régionale

ou des points FSS

ou attestation de Ski Romand

Ski de fond

Faire partie des cadres de Ski Romand ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports

Justificatif à fournir:

attestation de Ski Romand ou attestation de Genève Snowsports

Ski et Snowboard Freestyle

Faire partie des cadres de Ski Romand ou des cadres de l'Académie de Genève Snowsports ou équivalent

Justificatif à fournir:

attestation de Ski Romand ou attestation de Genève Snowsports

Ski nautique

Catégorie U12: évaluation par la Fédération suisse de ski nautique et wakeboard (FSSW) et/ou par l'entraîneur cantonal

Justificatif à fournir:

attestation de la FSSW

Tennis

Avoir atteint le niveau suivant:

Tennis féminin

Année 2015: R5

Année 2014: R4

Année 2013: R3

Année 2012: R3

Année 2011: R2

Le classement mensuel de Swiss Tennis au 3 mars 2026 fait foi.

Justificatif à fournir:

attestation du référent sportif signée par Mme Christiane Jolissaint.

Le justificatif de classement mensuel sera fourni au SESAC par l'ARGT.

Tennis masculin

Année 2015: R6

Année 2014: R5

Année 2013: R4

Année 2012: R3

Année 2011: R2

Sports collectifs

Critères sportifs requis

S'agissant des sports collectifs, si l'élève remplit au moins l'une des conditions suivantes au moment du dépôt du dossier, il ou elle peut effectuer une demande d'admission:

- 1 Posséder une Swiss Olympic Talent Card Régionale ou Nationale valide.
- 2 Faire partie d'une équipe nationale.
- 3 Faire partie d'une équipe de ligue nationale A.

Justificatif à fournir:

copie de la Swiss Olympic Talent Card et/ou attestation de la fédération nationale ou attestation du club de ligue nationale A

L'inscription s'effectue de manière individuelle.

Par ailleurs, les élèves qui pratiquent une activité sportive au bénéfice d'un centre cantonal de la relève reconnu par le canton de Genève doivent répondre aux conditions suivantes. L'inscription SAE est effectuée directement par l'entité sportive indiquée ci-dessous. En cas de question, merci de contacter les responsables de ces centres cantonaux de la relève.

Tennis de table

Appartenir à l'Institut du Tennis de Table Genevois (ITTG)

Justificatif à fournir:

attestation de l'ITTG

Trampoline

Appartenir au centre cantonal de performance de l'AGG ou avoir participé aux derniers championnats suisses

Justificatif à fournir:

attestation du référent sportif et de l'AGG

ou extrait officiel du classement obtenu aux derniers championnats suisses

Triathlon

Appartenir au programme Triathlon Relève Genève

Justificatif à fournir:

attestation de Triathlon Relève Genève

Voile

Appartenir à une sélection régionale de l'Association des clubs de voile lémanique (ACVL)

Justificatif à fournir:

attestation de l'ACVL

VTT

Appartenir au TSP Cadre Cycliste Genève

Justificatif à fournir:

attestation du TSP Cadre Cycliste Genève

Basketball féminin et masculin

Faire partie du Mouvement de La Relève de l'ACGBA
(MLR ACGBA)

L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'ACGBA

Football féminin et masculin

Pour le football féminin, faire partie de la sélection M16 du Servette FC Chênois Féminin

Pour le football masculin: appartenir à l'équipe M15 d'Etoile Carouge FC, du Meyrin FC ou de l'Association du Servette FC.

L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le club sportif

Handball féminin et masculin

Faire partie de la sélection de l'Académie Genevoise de Handball (AGH)

L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AGH

Hockey sur glace masculin

Faire partie de la sélection U14-Elit ou U16-Elit de l'Association Genève Futur Hockey (AGFH)

L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AGFH

Tchoukball féminin et masculin

Faire partie de la sélection du Centre de la Relève du Tchoukball Genevois (CRTG)

L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par le CRTG

Volleyball féminin et masculin

Faire partie de l'Académie de Volleyball de Genève (AVGe)

L'inscription dans le dispositif SAE est effectuée par l'AVGe

Élèves affiliés à une fédération étrangère

Critères sportifs requis

Seules les candidatures des élèves membres d'une équipe nationale, d'un cadre national ou d'un cadre régional (ex: comité régional français) seront analysées.

Une attestation de la fédération nationale, du cadre national ou du cadre régional doit être fournie, ainsi que la liste des compétitions et résultats.

Modalités de sélection

La sélection parmi les élèves atteignant les performances minimales requises est effectuée selon un classement des candidatures établi en fonction de l'ordre suivant:

- | | |
|--|--|
| 1 Membres des centres cantonaux de la relève détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card Nationale. | 4 Détenteurs de Swiss Olympic Talent Card Régionale. |
| 2 Détenteurs de Swiss Olympic Talent Card Nationale/ Membres d'un cadre national (discipline reconnue par Swiss Olympic)/Membres d'une équipe de ligue nationale A. | 5 Membres des centres cantonaux de la relève. |
| 3 Membres des centres cantonaux de la relève détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale. | 6 Analyse du besoin avéré d'aménagements horaires (horaires d'entraînement, sélection dans un cadre, résultats aux compétitions). |

En tout temps, un préavis de la personne responsable au niveau cantonal/national peut être demandé.

Danse et Musique

Critères artistiques requis pour la danse

Les élèves désirant intégrer le dispositif SAE du cycle d'orientation doivent obtenir un préavis favorable du jury à l'audition SAE, qui aura lieu les **7, 8, 14 et 15 mars 2026**.

Pour se présenter à l'audition SAE, l'élève doit suivre une filière préprofessionnelle d'une école accréditée par le canton de Genève ([Accréditation - Écoles accréditées | ge.ch](#)), au sens de l'article 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1.10). Les élèves d'une école non accréditée ou ne suivant pas une filière préprofessionnelle sont admissibles à l'audition SAE avec une justification d'une pratique de minimum 8 heures hebdomadaire, du lundi au vendredi (le cumul d'activités différentes n'est pas pris en considération).

La demande d'inscription au dispositif s'accompagne automatiquement d'une inscription à l'audition SAE.

L'audition est organisée par l'Association genevoise des métiers de la danse (AGMD), qui est chargée de convoquer les élèves et de constituer le jury externe et professionnel dans les domaines de la danse contemporaine et de la danse classique. La présidence du jury est garante de la qualité des travaux et de la neutralité des notations.

Les compétences suivantes sont évaluées par le jury :

1 Compétences techniques

- Corps:** potentiel physique, placement, qualité des appuis, maîtrise du vocabulaire, lisibilité du mouvement, coordination, etc.
- Espace:** clarté des directions et orientations dans l'espace, lisibilité des déplacements et trajets, etc.
- Temps:** sens du rythme, musicalité, phrasé, respiration, etc.
- Énergie:** poids, dynamique, détente, qualité de mouvement, etc.

2 Compétences sociales et personnelles

Notamment : relation aux autres, concentration, présence, créativité, etc.

Disciplines principales et complémentaires

Chaque élève ayant **moins de 15 ans au 1^{er} août 2026** doit présenter 2 des 3 disciplines au programme : danse classique, danse contemporaine ou improvisation en solo d'1 min 30. La discipline principale et la discipline secondaire sont annoncées lors de l'inscription de l'élève, en concertation avec la direction de son école de danse. Pour les élèves pratiquant la comédie musicale, la danse classique ou la danse contemporaine doit être présentée comme discipline principale et le chant doit être présenté comme discipline secondaire.

Chaque élève ayant **15 ans ou plus au 1^{er} août 2026** doit présenter l'ensemble des 3 disciplines au programme : danse classique, danse contemporaine et improvisation (30 min de cours collectif d'improvisation, guidé par le·la professeur·e de contemporain). La discipline principale est annoncée lors de l'inscription de l'élève, en concertation avec la direction de son école de danse. Pour les élèves pratiquant la comédie musicale, l'improvisation est remplacée par le chant.

Notation

Chaque discipline est notée sur 6 points au maximum. La fraction $\frac{1}{2}$ peut être employée. Les points obtenus dans la discipline principale comptent à double, ceux obtenus dans les disciplines complémentaires comptent pour moitié. Les notes finales sont arrondies à la décimale.

Les élèves ayant **moins de 15 ans au 1^{er} août 2026** peuvent obtenir 15 points au maximum.

Les élèves obtenant une note égale ou supérieure à 10 points obtiennent un préavis favorable du jury.

Les élèves ayant **15 ans ou plus au 1^{er} août 2026** peuvent obtenir 18 points au maximum.

Les élèves obtenant une note égale ou supérieure à 12 points obtiennent un préavis favorable du jury.

Les élèves ayant reçu un avis défavorable et souhaitant un retour peuvent contacter par e-mail la personne responsable de l'audition afin de convenir d'un rendez-vous téléphonique.

Maladie / blessure

En cas de maladie ou de blessure survenues avant la date de l'audition ou au cours de l'audition, l'élève doit en informer immédiatement la personne responsable de l'audition et fournir un certificat médical dans les plus brefs délais. Une convocation à une nouvelle audition pourra lui être envoyée. **Seules deux auditions au maximum (audition initiale + audition de rattrapage) pourront être organisées.**

Élèves déjà intégrés dans le dispositif SAE du cycle d'orientation

Les élèves suivant une filière préprofessionnelle d'une école accréditée par le canton de Genève ne doivent plus se présenter à l'audition SAE. Les élèves d'une école non accréditée ou ne suivant pas une filière préprofessionnelle doivent se présenter à l'audition SAE chaque année.

Justificatif à fournir :

attestation de l'école de danse

Critères artistiques requis pour la musique

Élèves déjà intégrés en cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève

Les élèves déjà intégrés en cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE sont admis de facto dans le dispositif SAE.

Justificatif à fournir:

attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Élèves inscrits en vue d'une admission en cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève

Les élèves inscrits en vue d'une admission en cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée, au sens de l'art. 106 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10), au moment de leur inscription SAE, feront l'objet d'une admission provisoire dans le dispositif SAE, conditionnée à leur admission dans un cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée.

Ces élèves devront ainsi justifier auprès du SESAC leur admission dans un cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée avant le **15 juin 2026** afin de valider leur statut SAE. En cas de non-admission en cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée, l'élève ne sera pas admis dans le dispositif SAE pour l'année scolaire 2026-2027.

Justificatif à fournir:

attestation du référent artistique avec mention du cursus et justificatif du cursus si besoin

Tout autre élève

Les élèves désirant intégrer ou poursuivre dans le dispositif SAE du cycle d'orientation doivent obtenir un préavis favorable du jury à l'audition SAE qui aura lieu les **7, 8 et 21 mars 2026**.

La demande d'inscription au dispositif s'accompagne automatiquement d'une inscription à l'audition SAE.

Ces élèves devront justifier d'un cursus musical complet avant le **15 juin 2026** (cours hebdomadaires de pratique·s instrumentale·s dont la durée totale est égale ou supérieure à 75 minutes + deux cours additionnels à choix dont le contenu est soit théorique soit de pratique collective).

Composition du jury

L'audition SAE est organisée par la Haute école de musique (HEM) qui est chargée de convoquer les élèves et de constituer le jury, qui est composé d'une ou un représentante ou représentant de la direction de la HEM, d'une personne représentant le dispositif musique-école d'un autre canton romand, et de deux personnes expertes désignées par la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM) pour le classique respectivement pour le jazz et les musiques actuelles, en fonction du profil des élèves.

Déroulé de l'audition SAE

L'élève présente un programme avec un minimum de trois pièces d'époque et de styles différents (au moins deux langues pour le chant), d'une durée minimum de 10 minutes au total. L'audition, d'une durée maximale de 20 minutes, comprend l'épreuve instrumentale ou vocale ainsi qu'un entretien de motivation avec le jury.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le programme s'il s'avère que le niveau ne correspond absolument pas au niveau requis ou si la durée dépasse le temps maximal autorisé.

L'évaluation du niveau atteint dans la pratique musicale se traduira par l'octroi d'un préavis. Ce dernier, basé sur le niveau demandé dans un cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève (description du cursus : document explicatif), sera dénommé admissible ou non admissible (ne remplissant pas les conditions requises pour qu'une admission dans le dispositif SAE puisse être envisagée). Les préavis, ne constituant pas une décision d'admission, seront transmis à l'issue des auditions des **7, 8 ou 21 mars** au service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC).

En cas de maladie ou de blessure survenues avant la date de l'audition ou au cours de l'audition, l'élève doit en informer immédiatement la personne responsable de l'audition et fournir un certificat médical dans les plus brefs délais. Une convocation à une nouvelle audition pourra lui être envoyée. Seules deux auditions au maximum (audition initiale + audition de rattrapage) pourront être organisées.

Modalités de sélection

L'admission dans le dispositif SAE s'effectue pour la danse sur la base des résultats de l'audition SAE, en fonction de l'ordre de classement et du nombre de places disponibles, et pour la musique sur la base de l'admission en cursus intensif ou precollege/préprofessionnel d'une école accréditée par le canton de Genève ou sur la base des résultats de l'audition SAE, en fonction de l'ordre de classement et du nombre de places disponibles.

Informations et inscriptions sur: www.ge.ch/sport-art-etudes

LE DISPOSITIF SPORT-ART-ÉTUDES

UNE FORMATION À DOUBLE VOIE